



## Flash info Corpo n° 4

- Janvier 2024 -

### Mouvement inter-académique 2024 - Consultation des barèmes

Si vous participez aux opérations de mouvement inter 2024, vous devez impérativement vérifier vos vœux et barèmes retenus par le rectorat.

vous pouvez demander une correction de votre barème, apporter de nouvelles pièces justificatives.

Les barèmes font l'objet d'un **affichage du mardi 10 janvier 2024 au 24 janvier 2024** sur I-Prof à la rubrique SIAM.

Toute demande de **rectification de barème** devra être formulée **entre le mercredi 10 janvier 2024 et le 24 janvier 2024 minuit**. Il y a un formulaire de « demande de rectification de barème » à télécharger sur PARTAGE, le site d'information du rectorat de Nancy-Metz : à cette adresse [Partage - Accueil \(ac-nancy-metz.fr\)](#). Ce formulaire, une fois rempli, doit être envoyé à l'unique adresse : [mvt2024@ac-nancy-metz.fr](mailto:mvt2024@ac-nancy-metz.fr).

A l'issue des opérations de rectification, tous les participants au mouvement pourront consulter leur **barème définitivement arrêté** par l'administration du **26 janvier au 31 janvier 2024 minuit**.

**Situations particulières** : Pour toute demande de participation tardive au mouvement, d'annulation ou de modification de votre demande, vous avez jusqu'au 9 février 2024 pour l'adresser à la DGRH du ministère (Bureau B2).

En cas d'erreurs de vœux ou de barèmes, contacter rapidement le SNEP-FSU de Nancy-Metz : [corpo-nancy@snepfsu.net](mailto:corpo-nancy@snepfsu.net) ou 06.52.93.51.49

### Inscription demande congé de formation

Les candidatures à un congé formation au titre de l'année 2024-2025 doivent être formulées à partir du **mercredi 6 décembre 2023 à 12h00 et se clôturera le mercredi 17 janvier 2024 à 12h00**.

Attention, la demande doit se faire exclusivement via le portail [COLIBRIS](#). Pour plus d'informations, consultez la [note de service sur PARTAGE](#).

## CAPA recours avis recteur SIAE suite rendez-vous de carrière

La première CAPA de cette année scolaire se tiendra le **vendredi 19 janvier 2024** au rectorat de Nancy.

Nous étudierons les dossiers des collègues qui ont saisi la commission pour un recours concernant l'avis recteur, après un premier un recours gracieux refusé pour l'avis posé suite à leur rendez-vous de carrière (au 6°, 8° et 9°echelon + ans).

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez fait un recours, en nous adressant la copie de votre dossier et courrier adressé au recteur, afin que nous vous défendions au mieux lors de cette CAPA. Pour information : **tous les collègues d'EPS qui ont saisi la CAPA l'an passé ont obtenu, grâce à nos interventions en séance, une révision favorable de leur avis final.** [corpo-nancy@snep-fsu.net](mailto:corpo-nancy@snep-fsu.net)

**Agrégés** : à noter que désormais, suite aux élections professionnelles de l'année scolaire passée, les recours des **professeurs agrégés** sont depuis 2023 également étudiés dans les CAPA (Commissions Paritaires Académiques) et non plus au niveau national par le MEN.

Notre déclaration et le bilan suite à la CAPA seront à lire à la rubrique « Rendez-vous de carrière » ; lien ici : [Personnels – SNEP-FSU Nancy-Metz \(snepfsu-nancy-metz.net\)](https://snepfsu-nancy-metz.net) .

## Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

**La période de candidature à l'accès à l'agrégation par voie de liste d'aptitude se déroule jusqu'au 25 janvier inclus.**

Les dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023 parues au B.O.E.N spécial n°3 du 7 décembre 2023, relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels, précisent, à propos de la promotion à l'agrégation par voie de liste d'aptitude, que les agrégés exercent principalement dans les classes de lycée, les classes préparatoires aux grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Cette promotion d'après ces lignes directrices concerne « les professeurs motivés pour poursuivre l'enrichissement de leur parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement. L'accent est mis sur la motivation du candidat à enrichir son parcours et à concevoir un nouveau projet professionnel qui corresponde aux missions exercées par les agrégés.

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude est conditionné par un acte de candidature, lequel peut se faire dans toutes les disciplines d'agrégation, y compris dans celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé au cours des années précédentes.

Les nominations prennent effet au 1er septembre 2024.

Pour vous aider à formuler votre demande, **n'hésitez pas à nous contacter** : [corp-nancy@snepfsu.net](mailto:corp-nancy@snepfsu.net)



*Soyez assurés que le SNEP-FSU continuera, malgré les modifications des périmètres des CAPA et l'attaque du paritarisme, à mettre ses compétences reconnues au service de l'ensemble des collègues. L'expérience acquise au fil des années permet à une équipe de militants SNEP-FSU de pouvoir continuer à vous aider, conseiller, défendre.*

*N'hésitez pas : en cas de besoin dans votre carrière, faites appel au SNEP-FSU !*

**Ensemble, on ne lâche rien !**

**Bonne année et nos meilleurs vœux à toutes et tous.**

**Les élus paritaires et le bureau académique du SNEP-FSU de NANCY-METZ**

*Grâce à leur cotisation, nos collègues syndiqués rendent notre activité possible. Sans collègue syndiqué, sans solidarité, il n'y a plus d'action syndicale possible.*

*Il est donc toujours temps de nous soutenir et de nous rejoindre !*

*Clique sur le lien vers notre [site académique](#).*

**Parce qu'on est toujours plus forts ensemble que seuls :  
rejoignez le SNEP !**

